

**CIRCULAIRE N° 953 E. Tp.** du 14 septembre 1917 relative à l'utilisation de la langue anglaise dans les conversations téléphoniques urbaines.

Sur les indications du Département de la Guerre, je vous informe que l'usage de la langue anglaise est désormais autorisé dans les *conversations urbaines* échangées entre abonnés ou à partir de postes publics rattachés à un même poste central téléphonique ou, comme à Paris, à des postes centraux appartenant au même réseau.

L'usage de cette langue, dans les relations interurbaines, ou de toute autre langue étrangère, dans les relations urbaines et interurbaines, continue à être interdit, sauf autorisations spéciales notifiées par l'Administration.

Je vous prie de prendre les dispositions utiles pour que les présentes instructions soient immédiatement appliquées.

Pour le Ministre :

*Le Directeur de l'Exploitation téléphonique,*  
**LORAIN.**

---

